



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

ID : 069-200058493-20221130-C\_20221130\_11-DE

**SLOW**

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20221130\_11

#### SIGNATURE CHARTE ECOGAZ

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 30 novembre 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de CHASSELAY - Place Marie-Henriette BRESSON sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Frédéric HYVERNAT (Oullins).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)  
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY ((Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Madame Aurélie GHIRARDI (Chasselay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie,

Vu le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu le projet de charte d'engagement Ecogaz porté par la société GRTgaz et l'ADEME, ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de ses diverses missions, le SIGERLY a décidé d'adhérer à des organismes dont l'objet et les actions présentent un intérêt pour le syndicat ;

Considérant que GRTgaz, en collaboration avec l'ADEME et Teréga, déploie le dispositif Ecogaz qui vise d'une part, à permettre aux citoyens français, aux entreprises et acteurs publics de modifier leurs consommations d'énergie, en qualifiant en temps réel la situation sur le réseau de transport de gaz afin de minimiser les délestages éventuels et, d'autre part en s'appuyant sur les acteurs publics pour la mise en œuvre et la diffusion de bonnes pratiques ; qu'en effet, les acteurs publics sont, du fait de leurs spécificités et de leur proximité avec les citoyens, identifiés comme des pivots pour faire connaître les enjeux du « consommer au bon moment » et pour parvenir à maîtriser la demande en énergie, en influençant les comportements individuels et collectifs, et en réduisant leur propre consommation ;

Considérant que, dans le cadre de ce dispositif, l'ADEME et GRTgaz proposent aux acteurs publics la signature d'une charte visant à amener ces derniers à s'engager de façon plus concrète à travers des actions prédéfinies, ou librement définies, et à réaliser :

- En tant que consommateur responsable via des engagements concrets contribuant à baisser les consommations de gaz ;
- En tant qu'employeur par des actions de sensibilisation des collaborateurs ;
- En tant que relais des signaux Ecogaz vers les acteurs de leur écosystème (clients, fournisseurs, adhérents etc.).

Considérant qu'il revient aux acteurs publics souhaitant prendre part au dispositif Ecogaz de choisir, définir et détailler dans la charte, sur la base du volontariat, celles des actions concrètes qu'ils souhaitent réaliser, et les engagements chiffrés qu'ils désirent prendre, et de la signer ; qu'en contrepartie, la société GRTgaz s'engage à fournir les éléments pédagogiques nécessaires pour accompagner le SIGERLY dans ses différentes actions de sensibilisation, à l'interne comme à l'externe ;

Considérant que la signature de la Charte Ecogaz revêt un intérêt pour le SIGERLY, car celui-ci, en tant que spécialiste de la question énergétique, autorité concédante du réseau de distribution de gaz sur son territoire, a parmi ses objectifs la maîtrise et la baisse de la consommation d'énergie, et indirectement la réduction des gaz à effets de serre ; qu'à ce titre, il constitue un maillon important de la chaîne des acteurs publics à qui revient la charge d'entreprendre des actions concrètes tant pour faire baisser les consommations d'énergie collectives que ses propres consommations, et de faire connaître ces actions ;

Considérant que l'adhésion à la Charte Ecogaz est gratuite ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

ID : 069-200058493-20221130-C\_20221130\_11-DE

**SLOW**

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

**Le Comité syndical :**

**APPROUVE** l'adhésion du SIGERLY à la Charte Ecogaz ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte, et tout autre acte et document nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 52 (150 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 7

Nombre de délégués avec 1 voix : 32

Pour : 51 (149 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*